

# Assemblée spéciale

Le 10 décembre 2019

Ratification des projets d'ententes collectives ARRQ-AQPM Télévision  
et UDA-AQPM Télévision/Cinéma



# Ordre du jour

- Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
- Élection d'un président et d'un secrétaire d'assemblée
  - Proposition : Hélène Messier : présidente / Érika Bernard : secrétaire
- Ratification de la procédure de convocation
- Présentation de l'entente de principe ARRQ-AQPM Télévision
- Ratification
- Présentation de l'entente de principe UDA-AQPM Télévision/Cinéma
- Ratification
- Levée de l'assemblée



# Présentation de l'entente de principe ARRQ-AQPM Télévision

► Présentation



# Présentation de l'entente de principe ARRQ-AQPM Télévision

- Les grandes lignes

- Entente de 3 ans, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2022
- Clause de grandpérisation pour les contrats signés avant le 1<sup>er</sup> janvier et/ou relatif à des productions pour lesquelles un contrat ARRQ a été signé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, prévoyant toutefois que les tarifs minimaux s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 (même pour les contrats déjà signés).
- Entente prévoyant une majoration de 2.5% des cachets à la signature et des augmentations annuelles des minima de 2% par année.



# Présentation de l'entente de principe ARRQ-AQPM Télévision

- ▶ Clarification des rôles et responsabilités du producteur
  - ▶ Reconnaissance claire du droit de gestion
- ▶ Clarification des rôles et responsabilités du réalisateur
  - ▶ Mise à jour des textes
  - ▶ Reconnaissance de certaines fonctions centrales/exclusives
  - ▶ Attention : distinction entre « faire » et « diriger » / droit de déléguer
  - ▶ Autorisation à l'utilisation des employés/représentants du producteur selon l'annexe C
- ▶ Annexe C



# Présentation de l'entente de principe ARRQ-AQPM Télévision

- ▶ Approche de réalisation
  - ▶ Définition
  - ▶ Contrat type obligatoire
  - ▶ Effets du contrat relatif à une approche de réalisation / cachet de gré à gré et droit de premier refus si l'approche est « soumise »



# Présentation de l'entente de principe ARRQ-AQPM Télévision

- ▶ Contrat de réalisation
  - ▶ Contrat type
  - ▶ Paramètres de production simplifiés
  - ▶ Contraintes particulières liées à l'exécution du contrat de réalisation (accès au scénario, évolution du projet en cours de production, commandite)
  - ▶ Structure de rétention de services et de rémunération inchangée



# Présentation de l'entente de principe ARRQ-AQPM Télévision

- ▶ Calendrier et horaire
  - ▶ Rétention par le biais de journées complètes ou demi-journées toujours possible
  - ▶ Pas de temps supplémentaire en préparation et en post-production, mais toujours possible d'acheter des jours supplémentaires en préparation





# Présentation de l'entente de principe ARRQ-AQPM Télévision

- Calendrier et horaire

- Temps supplémentaire en enregistrement modifié : si, au cours d'une même journée, la durée de l'enregistrement excède, selon le cas, 5 ou 10 heures, le réalisateur a droit:

- Au paiement du cachet horaire régulier pour les 2 premières heures excédentaires;

- Au paiement du cachet horaire régulier et d'une indemnité additionnelle équivalant à 100% dudit cachet pour la 3e et la 4e heure excédentaires;

- Au paiement du cachet horaire régulier et d'une indemnité additionnelle d'une valeur équivalant à 200% dudit cachet pour la 5e heure excédentaires et les heures subséquentes.



# Présentation de l'entente de principe ARRQ-AQPM Télévision

- Calendrier et horaire
  - Repos hebdomadaire et quotidien
    - Doit tenir compte des heures d'enregistrement et des heures de préparation et/ou de post-production effectuées à la demande expresse du producteur



# Présentation de l'entente de principe ARRQ-AQPM Télévision

- ▶ Échéancier de paiement
  - ▶ 10% à la signature
  - ▶ 15% additionnel à la première journée d'enregistrement



# Présentation de l'entente de principe ARRQ-AQPM Télévision

## ► Résiliation

- Méthode de calcul des sommes dues en cas de résiliation: les sommes dues s'établissent de la manière suivante:
  - Si le contrat est résilié après le début de l'enregistrement, au montant obtenu en multipliant le nombre de jours d'enregistrement et/ou de post-production effectivement travaillés par le cachet quotidien négocié;
  - Si le contrat est résilié avant le début de l'enregistrement, à 15% du cachet de réalisation;
- Parfaite équivalence de l'indemnité due au cocontractant lors d'une résiliation pour un autre motif, soit le solde du contrat
- Avis de résiliation standardisé



# Présentation de l'entente de principe ARRQ-AQPM Télévision

- ▶ Aléas de la production (inspiré de long métrage)
  - ▶ Report de la production (plus d'un mois à trois mois ou moins)
  - ▶ Suspension de la production (plus de trois mois)
  - ▶ Suspension du contrat de réalisation en raison d'une absence et remplacement du réalisateur
- ▶ Déplacement et séjour
  - ▶ Diminution des per diem (déjeuner 12,75\$, dîner 20\$, souper 30\$)
  - ▶ Diminution du taux horaire en déplacement (45\$)
- ▶ Insertion d'un chapitre prévoyant les règles applicables en cas de harcèlement

A dark blue arrow points to the right from the left edge of the slide. Several thin, curved lines in shades of blue and grey originate from the left side and sweep across the slide, framing the text.

# Présentation de l'entente de principe ARRQ-AQPM Télévision

- Ratification



# Présentation de l'entente de principe UDA-AQPM Télévision/Cinéma

► Présentation





# Présentation de l'entente de principe UDA-AQPM Télévision/Cinéma

- ▶ Les grandes lignes
  - ▶ Une entente de 3 ans entrant en vigueur le 2 février 2020 et se terminant le 1<sup>er</sup> février 2023;
  - ▶ Augmentation de 2% à la signature ainsi qu'aux anniversaires;
  - ▶ Augmentation des droits de suite nouveaux médias;
  - ▶ L'acquisition des droits de suite nouveaux médias se fera par année et non plus par jour sous réserve des émissions reliées à un évènement spécial;





# Présentation de l'entente de principe UDA-AQPM Télévision/Cinéma

- ▶ Les grandes lignes
  - ▶ Clause de grand-périsation pour les contrats signés avant le 2 février 2020 et/ou pour une production dont l'enregistrement a débuté avant cette date à l'exception de certaines clauses liées à la prestation de services des artistes (ex: horaire, harcèlement, etc.).
  - ▶ À compter du 2 mai 2020, application de certaines dispositions de la nouvelle entente (tarifs minimums des annexes A et extraits);



# Présentation de l'entente de principe UDA-AQPM Télévision/Cinéma

- ▶ Délai de livraison de textes à jour : pour les enregistrements dramatiques, pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rôles:
  - a) En cinéma : minimum 21 jours avant le début du tournage
  - b) En quotidienne : minimum 7 jours avant le début du tournage de la semaine suivante
  - c) Pour tout autre enregistrement dramatique : minimum 80% des textes, 18 jours avant le début de tournage de chaque bloc
- ▶ Le calendrier préliminaire à jour, incluant les dates d'enregistrements, jour v. nuit et les scènes par jour d'enregistrement, doit être transmis dans les mêmes délais;
- ▶ Le texte ne prévoit pas de sanction en cas de défaut;



# Présentation de l'entente de principe UDA-AQPM Télévision/Cinéma

- La mise en place et la répétition ne peuvent être enregistrées sauf lorsqu'un enfant ou un animal y participe;
- Dans le cadre d'un enregistrement dramatique, il doit y avoir une mise en place (blocking/mécanique) et une répétition immédiatement avant l'enregistrement de la scène sauf pour les émissions enregistrées devant public.
- L'artiste peut cependant émettre une réserve quant à la pertinence ou non de répéter une scène donnée. En l'absence d'une entente entre l'artiste et le réalisateur, une répétition doit avoir lieu;
- Le texte ne prévoit pas de sanction en cas de défaut;



# Présentation de l'entente de principe UDA-AQPM Télévision/Cinéma

- Majoration du temps supplémentaire : la 13<sup>e</sup> heure à 150 % au lieu de 100 %;
- En télévision, pour les contrats d'engagement de cinq (5) jours ou plus, un artiste ne pourra être appelé à effectuer une journée de plus de 11 heures de travail (plutôt que 12) sur plus de 33 % du nombre total de jours de tournage de l'artiste ou sur plus de 40 % dans le cas d'un tournage d'époque ou à l'étranger.
- Précision à l'effet que l'heure d'attente n'est pas fractionnable et est admissible aux majorations d'heures de nuit, d'heures de chevauchement et d'heures fériées;



# Présentation de l'entente de principe UDA-AQPM Télévision/Cinéma

- En télévision, l'artiste doit maintenant bénéficier de onze (11) de repos entre la fin d'une séance de travail et le début de la séance du lendemain (*statu quo* en cinéma : dix (10) heures);
- Tant en cinéma qu'en télévision, si la journée de l'artiste, incluant les périodes de repas et l'heure d'attente, fait plus de seize (16) heures, la période de repos minimale doit être de douze (12) heures;
- Majoration applicable:
  - durant la 12<sup>e</sup> ou la 11<sup>e</sup> heure de repos : taux horaire majoré de 50 %
  - durant la 10<sup>e</sup> ou la 9<sup>e</sup> heure : taux horaire majoré de 100 %
  - 8<sup>e</sup> heure et moins : taux horaire majoré de 200 %



# Présentation de l'entente de principe UDA-AQPM Télévision/Cinéma

- Déplacement :
  - Si l'artiste est rattaché au bureau de l'UDA Montréal : Point de départ Berri-UQAM (actuellement centre-ville);
  - Si hors-zone, mais que l'adresse du domicile de l'artiste (et non plus celle au fichier général de l'UDA) est à l'intérieur de 30 kms de l'endroit où ses services sont rendus, les frais de déplacement ne sont plus payables;
  - Le temps de déplacement en avion est maintenant normé;
  - L'artiste dont le domicile est situé en région (qui n'est pas rattaché au bureau de l'UDA Montréal) peut renoncer au temps de déplacement, aux frais de déplacement et aux frais de séjour.
  - Augmentations des per diem;



# Présentation de l'entente de principe UDA-AQPM Télévision/Cinéma

- ▶ Les 25 premiers figurants par jour de tournage doivent être des membres actifs ou stagiaires (abolition du quota fixe);
- ▶ Lorsque l'enregistrement se fait au-delà de 75km du siège social de l'UDA/ 50km du bureau de l'une de ses sections: les 5 premiers figurants travaillent sous juridiction de l'UDA;
- ▶ Si le producteur exige l'utilisation d'une navette qu'il fournit afin que les parties aient accès au repas et que la durée de déplacement excède 10 minutes : payable au taux horaire par tranche de 5 minutes (non comptabilisé dans le calcul de la pénalité-repas);



# Présentation de l'entente de principe UDA-AQPM Télévision/Cinéma

- Instauration d'un délai maximum pour aviser l'artiste d'une modification à sa convocation, à défaut, une pénalité s'applique;
- Interdiction de prévoir au contrat d'engagement que les heures déjà acquises par le producteur sont interchangeables;
- Augmentation des tarifs pour l'utilisation d'extraits;
- En dramatique, diminution du tarif pour l'utilisation d'une photo d'un artiste qui ne participe pas à la saison subséquente;
- L'Entente ne s'applique pas aux photos et extraits (moins de 2 minutes) servant pour fins de critique;





# Présentation de l'entente de principe UDA-AQPM Télévision/Cinéma

- ▶ Nouveau chapitre sur le harcèlement;
- ▶ Élargissement de l'aire d'application du chapitre « scène de nudité » à toute scène qui relate une activité sexuelle qu'il y ait nudité ou non et instauration d'une annexe type obligatoire lors de l'enregistrement de scènes de nudité;
- ▶ Nouvelles mesures lors de l'enregistrement de scènes d'intimité où le producteur s'engage à demander au réalisateur un échange préalable avec les artistes devant exécuter la scène;



# Présentation de l'entente de principe UDA-AQPM Télévision/Cinéma

- En animation:

- La première session d'enregistrement de voix originales pour une production de 10 minutes ou plus emporte 8 heures incluses au lieu de 4 heures incluses;
- Lorsqu'un artiste enregistre 3 émissions ou plus (durée de plus de 3 ½ minutes), le tarif est réduit de 30 % par émission;
- La période d'admissibilité aux réductions de tarifs lors de l'enregistrement de plusieurs émissions d'une même série est revue de 6 à 12 mois;
- Le total cumulatif des réductions de tarifs est revu de 30 % à 35 %



# Présentation de l'entente de principe UDA-AQPM Télévision/Cinéma

- Instauration d'un nouveau tarif dramatique 5 minutes ou moins pour enfants;
- Restriction à l'application du tarif de la catégorie 4 pour les danseurs (sans droits de suite);
- La convocation minimum d'un chef de troupe sera revue de 1 à 3 heures par jour;
- Instauration d'un tarif à la pièce pour les costumes;
- Le démaquillage sera payé au quart d'heure près sans plafond;



# Présentation de l'entente de principe UDA-AQPM Télévision/Cinéma

- Le producteur doit verser l'indemnité prévue à *la Loi sur la santé et sécurité du travail* lorsqu'il y a retrait préventif d'une artiste enceinte régie par cette loi;
- Lorsqu'une artiste est enceinte et que le médecin identifie des risques à sa santé ou à la santé de l'enfant à naître, l'artiste pourra demander des aménagements, le producteur devra y donner suite si cela ne lui occasionne pas une contrainte excessive;
- Lorsqu'une artiste allaite pourra demander des aménagements, le producteur devra y donner suite si cela ne lui occasionne pas une contrainte excessive;
- Mise en place d'un *Fonds enfants*;



# Présentation de l'entente de principe UDA-AQPM Télévision/Cinéma

- Ratification